

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 06/03/2020

ID : 063-216303065-20200305-DEL2020_3CGCOM-BF

DELIBERATION (2020-3) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation compte de gestion 2019 Budget principal

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Hélène FEDERSPIEL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 25 février 2020

Présents : MM. MMES : Hélène FEDERSPIEL, Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Alain AZARD, Sylvie ARDOUREL, Pierre DUPECHER, Patrick JULLIEN, Pascal MAUGUE, Yves MERLE, Jean-Jacques GALLART, Angéline CUESTA, Marielle GREGORIS-GOUTTARD.

Représentée : Gisèle TESTARD (pouvoir à Marielle GREGORIS-GOUTTARD)

Absents : Christophe GOURDY, Jonathan AMBLARD,

Secrétaire de séance : Sylvie ARDOUREL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif provisoire de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion provisoire dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité des 13 votants, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 6 mars 2020

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 6 mars 2020.

Le Maire, Hélène FEDERSPIEL.

